L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 2 OCTOBRE.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIEES PAR AUTORITE.

Session Extraordinaire.

(38). LOI.

Pour mettre la ville de la Nile-Orléans à même, dans l'intérêt de la santé publique et d'une plus grande sécurité contre les incendies, d'établir une corporation qui sera appelée la "Compagnie des Waterworks de la Nile Orléans; pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons dans le but d'étendre et d'améliorer les dits waterworks et fournir aux habitants de la dite ville une provision d'eau pure et saine; pour permettre aux détenteurs de bons des waterworks de les convertir en un capital social et pour pourvoir à la liquidation de la dette capitalisée et flottante de la ville de la Nouvelle Orléans.

Sec. 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, décrètent qu'une corporation soit et est par la présente créée sous le nom de "New Orleans Waterworks Company", dont le capital sera de deux millions de piastres, divisé en vingt mille actions de cent piastres chacune.

Sec. 2.—Décrètent en outre, qu'immédiatement après l'organisation de la dite compagnie des waterworks, comme il est pourvu ci-après, il sera requis de délivrer à la ville de la Nile-Orléans des actions pour le montant de six cent mille six cents piastres, comme payées en plein et non sujettes à l'assessement; et en addition à cela, une semblable action pour chaque cent piastres de bons des waterworks que la dite ville peut avoir retirés précédemment et éteints par paiement, échange ou autrement; et que le reste du dit capital sera réservé pour le bénéfice de tous les porteurs de bons des waterworks, jusqu'à concurrence du montant du actuellement, qui voudront profiter des dispositions de cet acte; et la dite compagnie des waterworks remettra à la dite ville de la Nile Orléans, pour être échangés avec les porteurs des dits bons, une action du capital pleinement payé non sujet à l'assessement, pour chaque cent piastres des bons des dits Waterworks, et les dits bons seront cancellés aussi vite qu'ils seront délivrés et échangés pour le capital social comme il est dit ci-dessus; que pour effectuer le dit échange, la ville de la Nouvelle-Orléans aura droit à tous les certificats pour les actions du dit capital de la dite compagnie et fera annoncer pendant six mois dans deux journaux de la Nouvelle Orléans et dans deux journaux de la ville de New-York qu'elle changera le dit capital au pair pour les dits bons des Waterworks au pair, sans y comprendre les coupons dus des dits bons, coupons qui constitueront une demande séparée contre la dite ville: et dans le cas où quelqu'un des dits porteurs de bons négligera ou refusera de profiter de cet acte dans l'année qui suivra la formation de la dite compagnie, la dite ville de la Nouvelle Orléans ne sera pas requise par la suite de faire le dit échange, mais elle pourra garder les actions non employées du capital pour son propre compte et bénéfice à moins qu'elle ne préfère retirer les dits bons par change comme il est dit plus haut.

Sec. 3.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks sera organisée par le maire de la ville, donnant pendant trente jours avis qu'il recevra les souscriptions des porteurs de bons disposés à les échanger pour le capital social comme il est dit plus haut; et que la dite ville souscrira immédiatement pour le capital jusqu'à concurrence de six cent six mille six cents piastres, et de tel autre montant égalant la valeur au pair des dits bons des waterworks, qui auront été amortis par la dite ville; et aussitôt qu'en addition à la souscription de la dite ville il y aura des souscripteurs pour un échange des dits bons pour le capital jusqu'à concurrence de cinq cent mille piastres, et que le dit montant de bons aura été actuellement livré et cancellé par l'administrateur de finance, les dits souscripteurs se réuniront le jour qui sera désigné par le maire et éliront un bureau de directeurs, composé de sept personnes, dont quatre seront nommées par le maire et les autres trois élues par les dits souscripteurs qui les prendront parmi eux; et les personnes ainsi désignées et élues, constitueront le premier bureau des directeurs et continueront à occuper leurs places jusqu'au premier juillet mil huit cent soixante et dix huit, et le dit bureau élira un président pris dans son sein.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Qu'aussitôt après l'élection du dit Bureau des directeurs, ainsi que le Conseil de Ville pourra le déterminer, le maire de la ville transférera par acte notarié, à la dite compagnie des Waterworks de la Nile-Orléans les dits waterworks et toutes les propriétés qui en dépendent.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks aura et possédera les privilèges acquis de la Banque Commerciale par la ville de la Nouvelle-Orléans; qu'elle aura pendant cinquante ans à partir de l'adoption de cet acte le privilège exclusif de fournir à la ville de la Nile-Orléans et à ses habitants de l'eau du Mississipi ou de tout autre cours d'eau, par le moyen de tuyaux et de conduits, et de construire toute espèce d'ouvrages pour prendre de l'eau; d'exécuter tous travaux et ériger toutes machines dans ce but; qu'elle pourra passer ou construire, acheter ou louer toute terre ou lot de terre, ou le droit de passage ou d'entrée, de temps à autre, ainsi que l'occasion pourra le requérir, sur les dits lots de terre, à travers lesquels il pourra être nécessaire de conduire l'eau dans la dite ville ou de la distribuer à ses habitants; et qu'elle aura le droit de faire des constructions, d'élever des digues, ou faire ouvrir tous canaux ou toute tranchée nécessaire pour la conduite de l'eau de rivière de tout endroit qu'elle jugera convenable, et de construire telles digues, chaussées et d'établir tels réservoirs nécessaires pour assurer et fournir une pleine provision d'eau pure à la dite ville et à ses habitants; et l'arpentage comme elle pourra le juger convenable pour amener le meilleur mode de fournir une provision d'eau; de poser et placer tel nombre de conduite et de tuyaux ou d'aqueducs, et de les nettoyer et réparer dans toute terre ou rue de la ville de la Nouvelle-Orléans; pourvu, que ces travaux ne soient pas une obstruction au commerce et à la libre circulation; et aussi d'avoir et employer un agent commun et de l'altérer à sa guise; d'ordonner et établir tels règlements pour se gouverner et pour la gouverne de ses officiers et employés, non contraires à cet acte et à la constitution de l'Etat et des Etats Unis, ou aux ordonnances de la ville de la Nile-Orléans.

Sec. 6.—Décrètent en outre: Que le premier lundi de juillet mil huit cent soixante et dix-huit et annuellement par la suite, une élection pour les directeurs de la dite compagnie, après dix jours d'avis sur le temps et le lieu de la dite élection, sera tenue, et qu'alors quatre directeurs seront élus par tous les actionnaires autres que la ville de la Nile Orléans; et que le maire de la ville, l'administrateur des waterworks et des édifices publics, et l'administrateur de finances de la dite ville, seront ex officio directeurs de la dite compagnie; la dite ville, par son maire et ses administrateurs, aura le droit de voter à l'élection des directeurs et à toutes les assemblées d'actionnaires, de la même manière que tous autres actionnaires; que dans toutes les élections et toutes les assemblées d'actionnaires chaque action du capital aura droit à un vote. Les directeurs élus serviront pendant une année et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés; et si l'élection des directeurs, pour quelque raison que ce soit, n'a pas eu lieu au temps désigné, cela n'empêchera pas les directeurs de désigner un autre jour pour la tenue des élections; et dans le cas d'une vacance dans le bureau des directeurs occasionnée par la mort, la démission ou absence de l'Etat ou autre cause, le Bureau des directeurs pourra remplir cette vacance pour le reste de l'année.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le capital social possédé par la ville de la Nouvelle-Orléans dans la dite compagnie des Waterworks ne sera pas saisissable pour les dettes de la ville.

Sec. 8.—Décrètent en outre: Que le capital social de la dite compagnie des Waterworks pourra être augmenté et porté à deux millions de piastres, dans le but de mettre la dite compagnie à même d'agrandir et d'étendre ses travaux; pourvu que le nouveau capital soit payé comptant ou en travaux faits pour la compagnie; et dans le cas de non plaiement des termes sur le capital souscrit, le dit capital pourra être confisqué pour l'usage de la dite compagnie.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le bureau des directeurs de la dite compagnie aura le pouvoir, en addition à l'autorité d'augmenter son capital social, d'emprunter de l'argent dans le but d'améliorer et d'agrandir son usine et d'augmenter la provision d'eau pure; et pour atteindre ce but, le dit bureau de directeurs est par la présente autorisé à émettre des bons de la compagnie jusqu'à un montant n'excédant pas deux millions de piastres, en telles sommes ou en tel versements et portant tel taux d'intérêt, que le dit bureau pourra déterminer, et le payement du capital et de l'intérêt, en intérêt, pourra être assuré par une hypothèque sur toutes les propriétés et privilèges et franchises de la dite compagnie, acquis ou devant être acquis, et l'enregistrement de la dite hypothèque au bureau du conservateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans opèrera sur les propriétés et franchises de la compagnie, partout où elles seront situées, et seront et continuent à être une hypothèque valide et subsistante jusqu'au payement de la dette assurée par ce moyen, sans ré-inscription; pourvu cependant qu'aucun bon ne soit émis ou aucune hypothèque donnée sans le consentement du conseil de ville de la Nouvelle Orléans, et le dit bon ne sera vendu ou il n'en sera disposé qu'à des conditions approuvées par le dit conseil de ville.

Sec. 10.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie ne déclarera ou ne payera de dividende qu'au comptant et seulement sur les recettes nettes semi-annuelles ou annuelles, après le payement des frais de l'opération et de l'intérêt sur la dette capitalisée, et aucun dividende ne sera déclaré avant que les travaux projetés soient achevés et en exploitation.

Sec. 11.—Décrètent en outre, que la ville de la Nile Orléans aura le droit de se servir de l'eau des conduits et des pluges maintenant posés de la dite compagnie, ou qui seront établis par la suite, et cela gratuitement, pour l'extinction des incendies, le nettoyage des rues, et pour l'usage de tous les édifices publics, les marchés publics et les institutions de charité, et que la dite compagnie placera à ses frais et sans rétribution de la part de la ville, deux hydrants du meilleur modèle devant chaque ilet, ou un grand tuyau sera posé, à une distance convenable l'un de l'autre, et desquels une quantité suffisante d'eau pourra être convenablement tirée pour l'extinction des incendies, pour l'arrosage des rues et le nettoyage des rigoles et pour tout autre besoin public; que pour les îlets qui ne font pas face au fleuve les hydrants seront placés sur le côté opposé des rues, à une égale distance l'un de l'autre et des encoignures. Il sera du devoir de la dite compagnie, quand les grands tuyaux seront posés, de fournir de l'eau pour tous les objets ici mentionnés et dans tous les temps pendant la continuation de sa charte; et en considération de cela les franchises et les propriétés de la dite compagnie des waterworks de la Nile-Orléans, exploitées suivant les termes de cet acte, seront exemptes de toutes taxes Etat, municipales et paroissiales.

Sec. 12.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Water works aura le droit, dans la ville de la Nile-Orléans et de ses faubourgs et de ses terres adjacentes, de se servir des rues et des places publiques pour la pose des tuyaux et des hydrants, dont la circulation de l'eau; pourvu que les dites rues ne soient pas encombrées plus longtemps que cela ne sera nécessaire pour exécuter le travail, ou pour faire des réparations, et que les dites rues soient rétablies dans leurs condition antérieure aussi vite que possible par la dite compagnie, sous la surveillance du voyer. Dans le cas où la dite compagnie des Water-works aura besoin d'un lot de terre dans la ville de la Nile-Orléans, ou d'un lot ou d'une quantité de terre, dans toute paroisse de cet Etat pour y construire des réservoirs ou exécuter d'autres travaux, ou pour y placer des tuyaux afin de conduire l'eau à la Nile-Orléans et dans le cas où elle ne pourra s'accorder avec le propriétaire ou les propriétaires du dit lot de terre, ou de la dite terre, la dite compagnie aura le pouvoir de faire exproprier conformément aux lois générales d'expropriation en matière de travaux publics maintenant en vigueur, ou qui pourront être décrétées plus tard, et si l'objet de la dite compagnie est simplement de poser des tuyaux à travers un morceau de terre ou lot de terre, l'expropriation se bornera exclusivement à la servitude requise, et ne comprendra pas le droit absolu de propriété.

Sec. 13.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks, immédiatement après son organisation procédera à l'exécution de ses nouveaux travaux et à la pose de ses tuyaux qui seront d'une capacité suffisante pour donner une pleine provision d'eau tirée du fleuve Mississippi ou d'ailleurs, suivant qu'elle le jugera le plus expédient; que les dits nouveaux travaux et tuyaux seront commencés dans les douze mois de l'adoption de cet acte, et seront d'année en année complétés, de manière que dans les cinq ans de la date de cet acte, ils soient achevés et en état de donner une pleine provision d'eau aux habitants de la ville de la Nile-Orléans, non compris ceux du cinquième district. Si les dits travaux ne sont pas faits comme il est dit ci-dessus, la dite corporation perdra tous les privilèges exclusifs accordés par la présente loi, et la ville aura le droit de contracter avec toute autre pour avoir la provision d'eau dont il s'agit et d'exproprier la corporation créée par la présente. Après le complément des nouveaux travaux et tuyaux, la dite compagnie étendra, de temps à autre, suivant que les besoins de la population pourront le requérir et quand le revenu estimé sur le coût de cette extension égalera dix pour cent, ses travaux dans toutes les limites de la ville et faubourgs et dans toute future extension de la dite ville: et toute négligence ou impossibilité de la compagnie à se conformer à cette disposition entraînera la forfaiture ou l'annulation de cette charte.

Sec. 14.—Décrètent en outre: Que la ville de la Nile-Orléans par l'intermédiaire de son Conseil, aura autorité d'appliquer le capital souscrit par elle comme il est dit dans la présente, à la réduction de la dette capitalisée ou flottante de la dite ville, à telles conditions d'ajustement qui pourront être convenues mutuellement entre le Conseil de ville et les détenteurs de la dite dette capitalisée ou flottante; pourvu que le dit capital social ne soit pas vendu au-dessous du pair, et que lorsqu'il sera vendu pour obligations de la ville, il soit vendu seulement au moyen de propositions cachetées, après quinze jours au moins d'annonce dans deux journaux quotidiens, à soumissionnaire qui offrira les dites obligations au taux le plus avantageux pour la ville, le Conseil se réservant le droit de rejeter toutes les offres.

Sec. 15.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Waterworks aura le droit de fixer le taux de l'abonnement pour l'eau; pourvu que les profits nets de la compagnie n'excèdent pas dix pour cent par an, et qu'elle publie annuellement l'état certifié sous serment, de ses affaires et de sa situation; et que le Conseil de Ville aura le pouvoir de nommer un comité d'au moins cinq personnes qui auront accès aux livres de la dite compagnie, et qui en feront tels extraits qu'ils pourront juger nécessaire, et dans le cas où le dit profit excèdera dix pour cent, le Conseil de Ville aura le droit de requérir de la dite compagnie qu'elle réduise le prix de l'eau de telle manière et dans une proportion telle que les profits n'excèdent jamais les taux ci-dessus fixés; et pourvu en outre que ses taux exigés n'excèdent jamais ceux payés par la ville, et dans le cas où la dite compagnie refuserait de se conformer à cette clause, la demande de la dite ville pourra être imposée et mise à exécution par un writ de mandamus.

Sec. 16.—Décrètent en outre: Que toute personne ou personnes qui obstruera ou obstrueront la dite compagnie, ses successeurs, agents, travailleurs ou serviteurs dans la conduite de ses eaux dans la dite ville ou ses faubourgs, ou changeront, altéreront, enlèveront ou détruiront tout travail ou partie du travail fait par la dite compagnie ou qu'elle fera exécuter pour introduire l'eau dans la ville de la Nouvelle Orléans, sous l'autorité de cet acte, ou que toutes personnes qui altéreront ou souilleront l'eau ou le cours d'eau que la dite compagnie introduira par la suite ou se préparera à introduire, seront mises en accusation devant la cour compétente où elles seront jugées pour de telles offenses, et seront condamnées, en cas de conviction, à une amende au gré de la cour, suivant la nature de l'offense et à un emprisonnement de sept années au plus, l'amende devant être payée à la compagnie et appliquée à son usage.

Sec. 17.—Décrètent en outre: Que jusqu'à la construction de l'usine qui permettra de se dispenser de l'usine actuelle, celle-ci restera sous le contrôle du Conseil de Ville; et la surintendance en restera dans les mains de l'administrateur des Waterworks et des édifices publics, mais la dite compagnie sera autorisée à collecter les revenus et à les appliquer aux frais nécessités pour l'exécution et l'extension des travaux. A l'expiration de cinquante ans à partir de l'organisation de la compagnie, la ville aura le droit d'acheter l'usine, les conduits, tuyaux, etc., de la compagnie, à un prix qui sera fixé par cinq experts, dont deux seront choisis par la ville, deux par la compagnie et le cinquième par les quatre premiers; mais si la ville néglige ou refuse d'acheter la dite usine etc., comme il est dit ci-dessus, la charte de la compagnie sera ipso facto prolongée de cinquante ans, mais sans aucun privilège exclusif ou droit de fournir de l'eau suivant les clauses de la charte.

Sec. 18.—Décrètent en outre: Que rien dans cet acte ne sera interprété de manière à empêcher le Conseil de Ville d'accorder à une personne ou à toutes personnes riveraines du fleuve, le privilège de poser des tuyaux aboutissant au fleuve, afin d'y prendre de l'eau pour son propre, ou pour leur propre usage.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 31 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

LAURENT LACASSAGNE,

Marchand-Commissionnaire et Importateur de Vins et Liqueurs.

9..........RUE DECATUR..........9

AGENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux et de la célèbre marque de Cognac P. Denis Gabriel Gadrad & Cie de Cognac; et de l'incomparable Balsamique des Pyrénées. 1 juillet—6 m.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS.
11 RUE ST-LOUIS.

AVIS MENSUEL—SEPTEMBRE 1877.

Sont invitées à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Allain (Pierre)	Lanabras (Jean)
Brunet (Antoine)	Lapeyrouse (Baptiste Auguste)
Balérécle (la famille)	Leley (Mme Vve)
Billard (Mme Vve Pierre)	Locaine (Jean)
Bujac (Charles)	Luneau (Mme)
Barrière (Chs W)	Lapoutge (Jn Henri Bertrand)
Caffarel (Jean Auguste)	Larrie-Labordenave Jules
Cassagne (Benoit)	Larrin (Eloi)
Campaderas (M)	Larroque (Jacques)
Courat (Mme)	Latapie (Dominique)
Camora (Clémence)	Lévêque (Pierre Yzidore)
Ducarre (Jean Louis)	Loustanau (David)
Danjean (Félix)	Lichonnet (Pierre)
Dupin (Tiburc)	Lavedan (Pierre Léon)
Durand (Edouard)	Lavigne (Jean Baptiste)
Dargelas (Noël)	Lefort (Gustave)
Descombes (M)	Levêque (Paul Adolphe)
Dufay (Joseph)	Médard (Louis)
Ducongé et Carrouché	Michel (Mme Vve)
Dufour (Félix)	Noblet (Marie Madeleine)
Estevenet (Simon)	Piquet (Jules)
Ferrel (Jean)	Peter (Victor)
Forest (Guillaume)	Pequet (M)
Gapon (Ernest)	Quentin (M)
Joffroy (Ferdinand)	Rossignac (Bertrand)
Jwkowitz (Henr J)	Repetto (Ariste)
Lahargue (Jean) dit Auguste	Radho (Marie)
Loison (Louis)	St Arromans (Jean)
Luther (C)	Schroeder & Schreiber
Luquet (François)	Ségot (Louis et Pierre)
Latreyte (Jean)	Tranquille (les époux François)
Lacombe (Joseph)	White (D P et autres)
Lascalx (Eugène)	
Labarre (Dominique)	
Lamasson (Jean)	
Lamasson (Mathieu)	

La Chancellerie du Consulat de France, rue St Louis No 11, est ouverte tous les jours, le dimanche excepté, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Le Consul de France,
ACHILLE DU COURTHIAL.
4 sept—

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE,
DE BIDWELL.

Au No No 94 de la rue St. Charles.

Dimanche 30 septembre, et durant la semaine. Dernière semaine de l'engagement du Park Theatre Comedy Company, qui joue les dernières pièces à sensation de Paris, Londres, New York et vient d'obtenir un grand succès au Union Square Theatre de New York.

LES DOMINOS ROSES,

nouvelle comédie de MM. Hennequin et Delacour, auteurs de "Baby" — prise du français et arrangée pour la scène anglaise, par Mr J. Albery.

Nouveaux décors.
1er acte—"Business is business"; 2e acte, "It's naughty, but—"; 3e acte "Good bye, Rebecca."
Matinée le MERCREDI et le SAMEDI.
Dimanche, 7 octobre—Troupe de minestrels et d'opéra comique, de Kelly et Leon.
Le contrôle est ouvert de 9 heures du matin à 10 heures du soir. Le rideau se lève à 8 heures.
29 sept—

SALLE GRUNEWALD.

MARDI, LE 2 OCTOBRE 1877,

A 8 heures très précises.

GRAND CONCERT D'ADIEU

VOCAL ET INSTRUMENTAL.

Offert par les dames de la Nile. Orléans.

A messieurs
JOUBERT ET D'AQUIN,
Avec le gracieux concours de
MME WULFF ET DE MLLES DOLHONDE, REIMANN ET MARTIN.

Mme A. A. Wulff tiendra le piano.

PREMIERE PARTIE.

1.—Trio pour Flûte, Violon et Piano..........Berr
Exécuté par MM. d'Aquin, Joubert et Mme Wulff.
2.—Le Roi des Aulnes..........Schubert
Chanté par Mlle Reimann.
3.—Ballade et Polonaise..........Vieuxtemps
Exécuté par H. Joubert.
4.—Arioso du Prophète..........Meyerbeer
Chanté par Mlle Dolhonde.
5.—Air Allemand..........Boehm
Exécuté par G. D'Aquin.

DEUXIEME PARTIE.

1.—Stella..........Faure
Chanté par Mlle Martin.
2.—Airs Russes..........Wieniawski
Exécuté par H. Joubert.
3.—Let me Dream again..........Sullivan
Chanté par Mlle Reimann.
4.—Sixième solo de Flûte..........Tulou
Exécuté par G. d'Aquin.
5.—L'Extase..........Salomon
Chantée par Mlle Dolhonde.

PRIX D'ENTREE..........75 CENTS.
30 sept—2t

THEATRE DE L'ALCAZAR

Représentations tous les soirs et le SAMEDI en Matinée.

29 sept—

DIVERS.

Salle du Comité des deux Chambres de la Législature, chargé de l'examen des livres du Trésorier de l'Etat.

MAISON D'ETAT,
Nile-Orléans, 30 août 1877.

LE comité désigné en vertu de la résolution No 134 des deux Chambres—résolution qui ordonne l'examen des livres du Trésorier, sous la dernière administration de l'Etat, siège actuellement à la Maison d'Etat.

Le public est respectueusement invité à lui fournir tous les renseignements qui se rattachent au but de l'enquête.

Le secrétaire du Comité se trouvera à la Salle, tous les jours, de 11 à 2 heures. Les informations peuvent être communiquées soit à lui, soit au président, soit aux membres du Comité.

Par ordre du Président,
E. D. WHITE, Président,
Au No 153 de la rue de la Commune.
S. H. BUCK,
Au Cotton Exchange.
C. W. KEATING,
Au No 5 du South Street.
E. K. SKINNER, Secrétaire. 1er sept—

AVIS—N. O. Credit Foncier Association.
Bureaux, No 46 rue Decatur—Les actionnaires de cette association sont notifiés que conformément à la charte, une élection de Directeurs pour l'année courante aura lieu le LUNDI, 1 octobre 1877, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M. aux bureaux de l'association.

N. O. le 22 sept 1877. G. H. NORMAN, Secrétaire.
23 sept—au 3 oct

Bureaux du Bienville Oil Works Co—No 21 rue Carondelet—Les actionnaires de cette Compagnie sont notifiés que conformément à la Charte une élection pour six directeurs aura lieu le LUNDI, 8 octobre 1877, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., aux bureaux de la dite Compagnie.

A. BENJAMIN, Secrétaire.
21 sept—21 sept au 8 oct

THE CONTI VERANDAH,
(L'Hôtel Verandah Conti)
MIS A NEUF.

CHAS. GECKS..........Propriétaire.

L'OUVERTURE a eu lieu, le mercredi, 5 septembre. Le propriétaire n'ayant rien négligé pour mériter le patronage du public, il espère l'obtenir comme par le passé. Les prix sont raisonnables. Sept—3m

---

P. SAMORINI, agent.

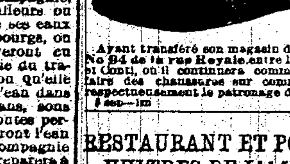

Ayant transféré son magasin de chaussures au No 94 de la rue Royale, entre les rues St-Louis et Conti, où il continuera comme par le passé à faire des chaussures sur commande, sollicite respectueusement le patronage du public.
1 sep—1m

RESTAURANT ET POSTEAUX HUITRES DE L'ALCAZAR.

82..........Rue de Chartres..........82

DEJEUNERS et DINERS à 30 cts le repas. Repas faits sur commande et portés à domicile.
Salon privé pour les familles.
1er sept—1m

J. EDMOND MERILH,
(Successeur de G. L. FEVRE.)
Importateur de
CUIRS ET CREPINS,
148 rue Royale et 198 rue Poydras,
P. O. Box 259. Nouvelle Orléans.
1er sept—1m.

SOMNAMBULE.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des traces de famille et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113, rue St-Philippe, entre Dauphine et Bourgogne.—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 1 à 5 heures. 28 mars—77—1 an

---

L'Union Française.

LE Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les planteurs, chefs d'ateliers ou d'établissements, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés français sont toujours l'objet de la plus grande sollicitude.

Le Conseil appelle également l'attention des Français nouvellement arrivés ou autres que le Cours d'Anglais Gratuit fonctionne toujours régulièrement le Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine à 7 1/2 heures du soir, au siège de la Société.

EDGAR LARUE, Président.

MM. les membres de la Société l'Union Française, qui sont désireux de se rendre compte de la gestion de la Société et des services qu'elle rend journellement à nos compatriotes, sont respectueusement invités à passer quand cela leur sera agréable, au Bureau, où tous les renseignements leur seront donnés.
11 juin 77—1 an

J. VERGNOLE.

65..........Rue Decatur..........65

—IMPORTATEUR DE—

VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

Seul agent pour le Sud et l'Ouest de W. H. CUBA & CO, Cognac; de la célèbre marque de vins de A. SELLIER & CO, Bordeaux; CHAUVET FILS. Un assortiment général de liqueurs du pays.

BITTER DES ARABES

Supérieur à tout autre.

Les propriétés toniques, stimulantes et digestives de ce bitter, agissent sur le système nerveux et en font une boisson extrêmement agréable et bienfaisante. Comme apéritif le BITTER DES ARABES fait le plus grand bien aux estomacs faibles et délicats et combat efficacement la dyspepsie.

VERGNOLE,
466—1an Propriétaire, Nile-Orléans.

ATTENTION.

M. ANDRIEU---159 Poydras.

CHAUSSURES FAITES EN VILLE,
à $3.50 la paire.

BOTTES et Souliers en tous genres faits ici, des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers sont constamment employés dans les ateliers.
1janv—1anV&O

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
—ET—
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux magasins bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
1 juillet 1877—1an Nile-Orléans.

POUR DU COMPTANT.

AFIN de faire place aux marchandises qui doivent arriver bientôt, j'offre, à vendre, à des prix modérés, celles que j'ai en magasin.

E. VINET,
267 Canal près Remparts.
11ov—1a

CHANGEMENT DE LOCAL

VENANT D'OCCUPER MON NOUVEAU MAGASIN

No 135 de la rue du Canal (Batisse Touro)

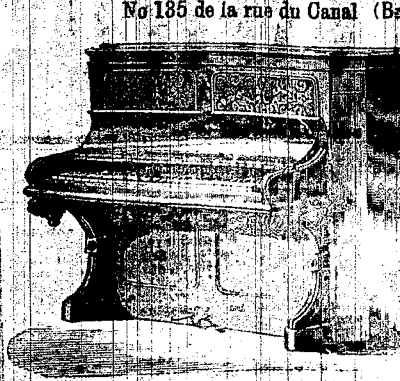

J'invite mes amis, mes clients et le public à examiner le grand stock que j'ai choisi avec soin et qui se compose des célèbres

PIANOS CHICKERING,
qui n'ont pas de supérieurs,
Pianos droits, Hardman;
... beau son, sont durables et se vendent à bas prix
Pianos carrés, Hale; des fameuses Orgues d'Estey; des Orgues Mason & Hamlin; des Orgues New-England;
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE, CORDES, etc., importés directement de fabriques d'Europe; de

MUSIQUE ET LIVRES DE MUSIQUE,

et de tout ce qui se rattache à la musique. Ayant réuni dans un seul vaste et bel édifice les cinq magasins que j'occupais, et ayant ainsi réduit mes dépenses, je suis à même de maintenir mon système de bon marché et de conditions avantageuses—système qui a toujours distingué mon établissement.

J'invite cordialement les citoyens de la Nile-Orléans à se présenter à mon immense magasin soit comme visiteurs, soit comme acheteurs.

PHILIP WERLEIN,
Au No 135 de la rue du Canal, (Batisse Touro,)
entre les rues Royale et Bourbon.
26 août—

Agence exclusive pour les Pianos de

Pleyel, Wolff & Co., de Paris,

PIANOS QUI N'ONT PAS DE SUPERIEURS.

ON TROUVERA TOUJOURS
AU MAGASIN DE MUSIQUE DE GRUNEWALD,
AU GRUNEWALD HALL, 18 RUE BARONNE.

Un stock de 100 pianos parmi lesquels on pourra faire des choix.
Les prix sont réduits et les conditions très faciles.
Faites demander le nouveau CATALOGUE ILLUSTRÉ.
AGENCE GENERALE AU SUD
pour la vente des pianos Doublement Victorieux de STEINWAY & SONS,
De W. KNABE & CO., HAINES, BROS.
Des nouveaux et jolis PIANOS DROITS DE FISCHER, qui ont été perfectionnés.
ORGUES des meilleures fabriques.
INSTRUMENTS DE MUSIQUE, CORDES—Variété infinie, importée par la maison.
Il y a des prix spéciaux pour les marchands de la campagne.
La maison envoie la liste des prix gratis par la poste.
Adressez les demandes directement, à

LOUIS GRUNEWALD,
Aux Nos 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue Baronne, Grunewald Hall.
30 mai—

---

39 PHARMACIE DUCONGE, 39

RUE DE CHARTRES
NOUVELLE ORLEANS.

A. CARROUCHE,
SUCCESSEUR.

LES personnes de la ville et de la campagne trouveront à cette ancienne pharmacie si favorablement connue, un assortiment complet de MEDICAMENTS PATENTES, FRANCAIS, ANGLAIS et AMERICAINS, ainsi que des DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, PEINTURES, PARFUMERIES, en un mot, tout ce qu'a généralement un établissement de premier ordre. M. Carrouche reçoit directement de Paris tous les médicaments patentés dont nous donnons chaque jour l'énumération complète dans une autre colonne. La maison sollicite des ordres de la campagne et garantit de les remplir avec soins et célérité. Dépôt du Sirop pectoral balsamique de Ducongé. 1er sept—1 an.

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." Propriétaire des célèbres Bitters Peychaud.
11 mai 77—1an 58 rue de Chartres et 36 rue Bienville, Nouvelle-Orléans, Le.

FINE WINES, COGNAC, FINE CHAMPAGNE; COGNAC. OLIVE OIL, HUILE D'OLIVE VIERGE.

SEIGNOURET FRERES — TRADE F.S MARK — BORDEAUX

Chateau Dillon, Chât. Talbot, Chât. Porreferi, Margaux, Lafite, Léoville, St-Julien, Fleirac, Blanquefort, Chât. Yquem, Latour Blanche, Haut Sauternes, Barsac, Graves, etc., etc.

BERGIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.

Also at Agents' prices, at the Importers,—A. Lanata,—Schmidt & Ziegler,—Smith Bros & Co.,—E. J. Hart & Co.—Clark & Meader,—Ernest C. Villeré,—Thos. H. Handy & Co.
466—76—1 an

EDM. MANDIN & CIE.,

Successeurs de J. MANDIN & Cie.

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

57 rue Decatur - - - - - Nouvelle-Orléans.

—SEULS AGENTS DE—

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

Un vin depuis longtemps le favori des connaisseurs et des viveurs, garanti véritable, d'un mousseux et d'une saveur sans égaux.

—ET DES VINS DE—

Chateau Bellevue de P. Salla fils,
Chateau de France de P. Bruyère.
Graves d'Ambarès. Duquez Frères, &c., &c.

LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

1 janv 77—1an

GRAND VIN DU

CHATEAU PAPE CLÉMENT.

SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,

25 rue Bienville Vor MAIGNAN. Nile-Orléans.
26 nov—1 an

ECONOMISEZ $20.

ECONOMISEZ
Par ces temps si durs.

LA

Célèbre Machine
A COUDRE DE

WILSON

A REÇU LA

MEDAILLE

Du Grand Prix
ET LE
DIPLOME

A l'Exposition du Centenaire 1876

COMME LA MEILLEURE

MACHINE à COUDRE

POUR FAMILLES.

Les rivales de cette machine n'ont reçu de récompense que pour certains accessoires.

La Machine à Coudre de Wilson, si justement renommée,

Exécute toute espèce d'ouvrages, en fait de couture, pour les familles et les fabriques.

Le "CUT OFF" AUTOMATIQUE BREVETE sur la roue à main empêche la machine de marcher en arrière et prévient toute nécessité de retirer le travail de la machine pour remplir les bobines de fil, ce qui se fait avec toutes les autres machines à coudre, au grand ennui de la personne qui s'en sert, surtout quand il s'agit d'ourler, de plisser, de border ou de froncer. Elle exécute un tiers de plus de travail, en un espace donné de temps, qu'aucune autre machine à coudre.

Chaque mouvement du pied fait faire à la machine six points,

Trois Machines Wilson feront autant de travail en un jour que QUATRE AUTRES MACHINES.

Elle n'exige pas d'instruction spéciale; on fournit avec chaque machine des renseignements illustrés qui en facilitent l'emploi.

Elle n'est jamais hors d'état et les ajustements sont parfaits.

Chaque machine est accompagnée d'un certificat authentique en vertu duquel la compagnie s'engage à la tenir en bon état, sans frais, pendant cinq ans. Les conditions de paiement sont très avantageuses aux acheteurs. Les machines sont livrées, sans frais de transport, à tous les dépôts de chemins de fer des Etats-Unis où nous avons des agences.

DEMANDEZ LES CATALOGUES ILLUSTRES.

ON A BESOIN D'AGENTS.

Pour de plus amples détails s'adresser à

WILSON SEWING MACHINE CO.,

No 189 rue du Canal, Nile-Orléans, LOUISIANE.

ANT. CARRIERE. O. CARRIERE.
E. L. CARRIERE. CHAS. J. CARRIERE.

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.
27 sept—

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

OFFICIERS.

D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE, 2nd "
CHAS. J. LEEDS, 3me "
CHAS. KILSHAW, Trésorier.

DIRECTEURS.

Thos. A. Adams, Jno. Jonas,
Thos. A. Clarke, Jno. Phelps,
C. J. Leeds, C. Schmidt,
S. Jamison, D. Urquhart,
A. Moulton, ...
A. F. ...
15 mars 77—1an.

Liste des lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 30 Septembre 1877.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 11 A 1 HEURE DU MATIN.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

Arminjaud Richard	Marciant Pasquale
Aubert François	Marjano Pedro
Barra Francisco	Ménétré Emile
Bertassi Pietro	Nicola Giodice Vito
Berthier Signor	Pariotta Juan
Buffenoir John E	Piguet Hippi
De Terre Alvarez Juan	Pence Andrea
De Macedo Manuel José	Raimundo Manuel
Din Jean	Regou Jean
Giosne Fratelli	Roquinet Louis
Hougan Jean	Roniza Aiajo
Hariaville Alphonse	Rodriguez Tomas
Lacroix Eugène	Rodriguez Joaquin
Maurice George	Schillist Francesco
Marchand Alfred L	Sinzenegger A & Co
Marange J B	Schiro Giuseppe

LISTE DES DAMES.

Dando Antonia Signora
Duval Jeanne Madame
Kuger M D Signora
Leanne H L Vve Madame
Moncaut Jacque Madame
Parisat Susane Sophie Bastian Mme
Picard M S Mme
Rosalinn Do Lorengs Signora

JOHN M. G. PARKER,
Maître de Poste.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE —POUR— UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

à la Nouvelle-Orléans, Lne.

LE MARDI, 6 Novembre 1877,

Le 3me TIRAGE Trimestriel

DE LA LOTERIE A $2.

CLASSE L,

GROS LOT:

$30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin.

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU

Mardi, 6 Novembre 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.,

VOYEZ LE PLAN!

(PLAN EXTRAORDINAIRE.)

100,000 billets à $2 chacun,

LISTE DES LOTS:

1	Lot de......	$30,000 soit	$30,000
1	Lot de......	10,000........	10,000
1	Lot de......	5,000........	5,000
2	Lots de....	2,500........	5,000
5	Lots de....	1,000........	5,000
20	Lots de....	500........	10,000
100	Lots........	100........	10,000
200	Lots de....	50........	10,000
500	Lots de....	20........	10,000
1000	Lots de....	10........	10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000 soit......	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit......	1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit......	900
1,857 Lots se montant à..........	$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692.
New-Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS

QU'AU GRAND TIRAGE DE $2 DU

6 NOVEMBRE 1877.

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président.
Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE SIGNIFIE UN REFUS.

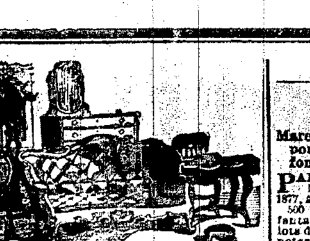

LISEZ CECI!

GRANDE RÉDUCTION

—DES—

PRIX

—DES—

MEUBLES

AU PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

—DE—

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs.

Le public est invité à venir et juger.

Tous les meubles sont neufs, solides et finis.

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à MEILLEUR MARCHE.

MAISON ETABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.

Meubles de salon, à bas prix.

Meubles de salle à manger, à bas prix.

Meubles de bureaux et de vestibules, à bas prix.

CHAISES et Berceuses d'Eté.

PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

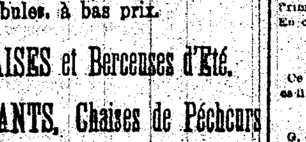

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac,

Pour les Hôtels et les Pensions.

Pour les Campagnes et les Habitations.

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

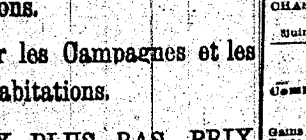

S'adresser à

L'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido,

Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Grande vente à crédit.
Marchandises sèches, étoffes de fantaisie pour robes, couvertures, articles de fonds.

PAR VINCENT & CO.—aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane, MARDI, 2 octobre 1877, à 11 heures du matin, il sera vendu—500 lots de marchandises sèches de fonds et de fantaisie, fraîches et de saison. Egalement, 100 lots de lingerie de toutes qualités, 20 caisses bonneterie et 2 caisses bijouterie anglaise en jais.
Conditions—Comptant. 2oct—1t

PAR O. AALETON.

Ail!!! Ail!!! Ail!!!

PAR O. VALETON, Encanteur—MARDI, 2 octobre, à 11 heures du matin, il sera vendu au magasin Nos 93 et 95, rue des Magasins—1,200 macornes d'ail, de choix.
Conditions—Comptant. 2oct—

PAR PLACIDE J. SPEAR

L'Habitation Sucrière Babin, dans la paroisse Ouest Baton-Rouge.

VENTE, A L'ENCAN, D'UNE BELLE HABITATION SUCRIERE ET DE BONNES TERRES A SUCRE, AVEC LA RECOLTE DE CANNES, SUR PIED,—POUR OPERER UN PARTAGE.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau No. 46 rue Royale. LE SAMEDI 3 novembre 1877, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'hôtel St-Charles, à la Nouvelle Orléans, dans la rue St Charles, entre les rues Gravier et Commune, pour opérer un partage entre les propriétaires actuels, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1° Une certaine habitation sucrière appelée "HABITATION BABIN," située dans la paroisse Ouest Baton Rouge, Etat de la Louisiane, à environ ... au dessus de la ville de Baton Rouge, sur la rive droite du fleuve, ayant treize arpents et quart (13 1/4) plus ou moins, de face au fleuve Mississippi, sur une profondeur d'environ trente-six (36) arpents, entre des lignes qui s'ouvrent; ayant, en tout, environ cinq-cent trente (530) arpents de superficie—bornée, au-dessus, maintenant ou dernièrement, par les terres de Chs D. Hamilton et au-dessous, par celles de Richard Hanrohan—excepté une partie de ces susdites terres, laquelle a cent et soixante-quinze centièmes (100 75/100) acres, avec la maison et les dépendances qui s'y trouvent, laquelle partie est exceptée de la vente, attendu qu'elle est la résidence de Mme Eliza C. Johnson durant sa vie durante et tant qu'elle l'occupera, en vertu d'un décret de la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le cinquième circuit et district de la Louisiane, décret qui a été rendu le 23 mars 1877, dans le procès de Mme Eliza C. Johnson contre le N. O. Nat. Banking Association et als., "No. 7,764, d'après le plan dressé par William G. Waller, arpenteur, faisant partie des pièces du dit procès No. 7,764, et dont une copie, ainsi qu'une copie du plan général sont entre les mains de l'encanteur.

2° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, faisant partie de la double concession de la susdite habitation et composé des deux (2) différents morceaux de terre connus sous le nom de terres de "McDougald," ayant, ensemble, sept (7) arpents de face, sur trente-cinq (35) arpents de profondeur, entre lignes qui se ferment; ayant environ deux cents (200) acres de superficie, borné, au-dessus, par des terres de la succession de feue Mme veuve Charles et Steven Fipes, et, au-dessous, par celles de Forestier Lejeune.

3° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par le numéro sept (7) de la section numéro huit (8), township numéro sept (7) au sud du rang numéro douze (12) Est, ayant quarante-deux acres et quart (42 1/4).

4° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par le numéro neuf (9) du township numéro sept (7) au sud du range numéro douze (12), ayant vingt-cinq acres et quarante-quatre centièmes (25 44/100).

5° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par les numéros un (1) et deux (2) de la section numéro neuf (9) du township numéro sept (7), du range numéro douze (12) Est, ayant quatre-vingt acres et quatre-vingt douze centièmes (14 92/100).

6° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quartier Sud-Ouest de la section numéro vingt-trois (23) du township numéro sept (7), du range numéro onze (11) Est, ayant cent cinquante neuf acres et trente centièmes (159 30/100).

7° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quartier Sud-Est de la section numéro vingt-trois (23), du township numéro sept (7) du range numéro onze (11) Est, ayant cent cinquante-neuf acres et dix centièmes (159 10/100).

8° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Quartier Sud-Ouest de la section numéro quatorze (14) du township numéro sept (7) du range numéro onze (11) Est, ayant cent soixante acres et dix centièmes (160 10/100).

9° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quartier Sud-Ouest de la section numéro trente-quatre (34) du township numéro six (6) du range numéro onze (11) Est, ayant cent soixante acres et quatre-vingt centièmes (160 80/100).

10° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Moitié Ouest du Quartier Sud-Ouest de la section numéro dix-huit (18) du township numéro sept (7) du range numéro douze (12) Est, ayant soixante-dix-huit acres et quatre-vingt-trois centièmes (78 83/100) acres.

Ensemble tous les droits, voies, privilèges, dépendances, bâtisses, sucrerie, machine et chaudières; vingt-trois (23) mulets, instruments aratoires, et la récolte de cannes, sur pied—excepté les cannes qui se trouvent sur la terre de Mme E C. Johnson et les réco tes qui sont sur environ cent (100) acres dotées ou cultivées à la part, cette année.

Termes et conditions—Un quart comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis; le reste en trois versements égaux à un, deux et trois ans de crédit, en billets partagés en coupons au gré des vendeurs, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque et privilèges de vendeur sur les propriétés vendues, la clause de 5 pour cent (5 o/o) de honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement du montant des billets ou coupons. La sucrerie devra rester assurée et la police devra être transférée aux porteurs des billets. Les acquéreurs devront payer, outre le montant de l'adjudication, toutes les taxes exigibles en 1877, et seront requis de faire un dépôt de dix pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, par devant Mr G. Legardeur Jr, notaire public.
23,30 sept—7 oct, jusqu'au jour de la vente.

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—		
Sur risques d'incendie..........		61,596 1
Sur risques de mer..........		24,672 92
Sur les risques de rivières..........		25,557 27
Total des primes..........		111,446 53
En moins primes non expirées..........		115,115
Montant net des primes le 31 mai 1877..........		32
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie..........	117,367 98	
Sur risques de mer..........	17,062 50	
Sur risques de rivières..........	8,386 77	
Taxes, dépenses, intérêts..........	25,694 38	
Réassurances et primes remboursées..........	16,104 03	183,314 66
Bénéfice..........		110,830 15

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières..........	288,079
Bons de la ville..........	110,419 50
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires..........	169,235 56
Billets garantis par hypothèque..........	114,042 06
Billets garantis..........	42,307 97
Effets à recevoir..........	75,164 19
Primes en voie de recouvrement..........	49,057 93
En caisse..........	77,007 43
	1,026,544 2

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY,
Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juin 1877.

JAMES FAHEY,
Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. MASPERO,	E. TOBY,
S. Z. RELF,	HY. BEEBE,
P. FOURCHY,	M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE,	D. FATJO,
	J. J. FERNANDEZ.

8juin 1

New Orléans, 0

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nile-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

Gains..........	$117,712 56
Pertes payées..........	21,045 96
Bénéfice net..........	47,408 17

Nile-Orléans, 17 janvier 1877.

AUJOURD'HUI, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants qui proviennent des bénéfices de l'année expirée le 31 décembre 1876—savoir:

1° Dix pour cent (10 o/o) d'intérêt annuel du capital payé;

2° Cinq pour cent (5 o/o) à porter au crédit de la réserve, conformément à la sec. 4 de l'art. VIII de la charte;

3° Dix pour cent (10 o/o) à porter au crédit de la Société de Charité des Pompiers de la Nile-Orléans, pour le soutien des veuves et des orphelins et le système général de secours de la dite société, conformément à la sec. de l'art. VIII de la charte;

4° Cinq pour cent (5 o/o) de dividende d'intérêt du capital payé;

5° Vingt-cinq pour cent (25 o/o) de dividende aux assureurs participants.

Tous les dividendes déclarés aux actionnaires devront être portés au crédit des billets d'actions, conformément à la sec. 5 de l'art. VIII de la charte. Des certificats de ces dividendes seront émis à la date du 10 janvier 1877. Les dividendes aux assureurs (non aux actionnaires) seront payés sur demande. Les actionnaires pourront obtenir, aux bureaux de la compagnie, des tableaux détaillés, imprimés.

I. N. MARKS, président.
T. PRUDHOMME, vice-président.
S. H. KENNEDY, secrétaire.

DIRECTEURS.

JACOB ALEXANDER,	S. S. LEVY,
LEON BERTOLI,	I. N. MARKS,
H. H. BIERHORST,	T. PRUDHOMME,
L. F. LAIN,	C. SPORL,
J. H. FITZPATRICK,	WASH. MARKS,
J. TAYLOR GAUCHE,	OTTO PHANAN,
CHAS. HEMARD,	GEO. WATERS,
A. H. ISAACSON,	LOUIS A. WILTZ,
H. F. ...	18 janv—1

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. MARKS, LEVY & CO.

PAR A. MARKS, LEVY & CO.,

Grande vente sans réserve, de 1030 lots d'habillements fins fashionables et de saison.

—Egalement—

Un grand et bon choix de lingerie, chapeaux, casquettes, &c., &c.

Articles formant une consignation spéciale qui doit être vendue sans aucune réserve quelconque.

PAR A. MARKS, LEVY & CO., — Aìei..., encanteur; — MARDI, 2 octobre 1877, à 10 heures et demie du matin, à leur salle d'encan, No 33 de la rue des Magasins, il sera vendu, la susdite consignation, sans égard aux prix coûtants.
Conditions à la vente. 30 sept—2t

PAR C. E. GIRARDEY.

POUR ACQUITTER UNE HYPOTHEQUE.

Maisons basses et maison à étage, dans les rues St. Louis et Ursulines, Deuxième District.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur, Bureaux No 31 de la rue du Camp. LE SAMEDI, 20 octobre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique, du consentement des parties, pour acquitter une hypothèque, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1. LA MAISON DOUBLE désignée par le No 244 de la rue St. Louis, dans l'îlet compris entre les rues St Louis, Conti, Villeré et Robertson. Le terrain a 30 pieds 3 pouces de face à la rue St. Louis, sur 135 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; sept chambres dans la maison principale et quatre dans la cuisine.

2. LA MAISON BASSE, EN BOIS, désignée par le No 248 de la rue St. Louis, dans l'îlet ci-dessus décrit. La maison a quatre chambres et une cuisine à étage. Le terrain a 32 pieds 5 pouces de face, à la rue St. Louis, sur 105 pieds de profondeur.

3. LA MAISON EN BOIS ET A ETAGE, bâtie au fond du terrain désigné par le No 312 de la rue des Ursulines, dans l'îlet compris entre les rues Ursulines, St-Philippe, Roman et Prieur. Le terrain a 30 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le quartier est respectable et agréable. Il y a des chars à cheval dans la rue des Ursulines.

Conditions—La moitié comptant, le reste à un et deux ans, en billets garantis par hypothèque spéciale, portant toutes les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent (5 o/o) honoraires d'avocat en cas de procès et transfert des polices d'assurances. Les acquéreurs devront payer les taxes payables en 1878, outre le montant de l'adjudication.

Les actes de ventes, aux frais des acquéreurs, pardevant J. A. Bendernagel, notaire, au No 11 de la rue de la Commune.
30 sept—4, 7, 10, 14, 18, 20 oct

La belle maison cottage, en bois, exhaussée, No 220 de la rue Robertson, entre les rues Esplanade et Kerlerec.

Succession de feu Chas. Léaumont.

No 38,247—Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur: Bureaux No 31 de la rue du Camp. LE SAMEDI, 3 novembre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, dans la Rotonde St-Charles, dans cette ville, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District, en date du 13 septembre 1877, et inscrit dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite, savoir:

La belle maison cottage, en bois, exhaussée, ayant une grande mansarde finie, désignée par le No 220 de la rue Robertson, dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Kerlerec, Robertson et Villeré dans le Troisième District de cette ville. Le terrain est désigné par le No ... il a ... pieds 8 pouces de face à la rue Robertson, au pied français, sur 120 pieds de profondeur. La maison est très bien bâtie: elle a salon, salle à manger, grandes chambres à coucher, chambre à bains, cuisine et chambres à domestiques, une mansarde finie, buanderie, gaz partout, cave. Le quartier est un des plus jolis du Troisième District. La propriété sera divisée que les conditions de la vente auront été remplies.

CONDITIONS—La moitié comptant; le reste à un an, en un billet garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente à parfait paiement, 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procès pour le recouvrement du montant du billet. Les bâtisses devront être assurées, la police d'assurance devant être transférée au porteur du billet et la partie de la prime non-expirée devra être remboursée à la succession par l'acquéreur qui aura à payer, outre le montant de l'adjudication, toutes les taxes payables en 1878.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Mr Octave Morel, notaire.
23 sept—27—2oct—3nov

Deux agréables maisons en bois dans le 2e et le 3e districts, à des conditions faciles.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau, No 31 de la rue du Camp. LE SAMEDI 13 octobre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, il sera vendu, à l'enchère publique, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1°—L'agréable maison en bois, à étage, désignée par le No 170 de la rue Quartier, dans l'îlet compris entre les rues Quartier, St. Claude, Tremé et Hôpital. La bâtisse principale a ... chambres et la cuisine a ... cave et grande cour. La propriété est en bon état et a un des chars à chevaux des rues Esplanade et Remparts. Le quartier est respectable et bien situé.

2°—La maison en bois, à étage, et un grand terrain dans la rue Broad, ... Elle est dans l'îlet formé par les rues Broad, Rumbus, Lanarpe et Gorgenous. Le terrain a ... pieds de face sur ... de profondeur. Toutes les agréables demeures. La propriété est en ligne des chars à chevaux de la rue Dumaine et est située à ... du ... Eglise.

Conditions—Un tiers ou un quart comptant, le reste à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de ... pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour ... les acquéreurs, outre le montant de l'adjudication, de toutes les taxes payables en 1878.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Mr A. E. Bienvenu, notaire.
2sept—23,30—6,7oct—à la date

Une agréable maison, dans un voisinage de choix. Le joli cottage en briques No 245 de la rue des Remparts, entre les rues St. Philippe et Ursulines.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau, No 31 de la rue du Camp—SAMEDI ... octobre 1877, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse d'encan St Charles—

L'agréable maison cottage, à mansarde, solidement construite en briques, désignée par le No 245 de la rue des Remparts, dans l'îlet compris entre les rues Remparts, St. Philippe, St. Philippe et Ursulines. Le terrain a 30 pouces ... de face à la rue des Remparts, sur une profondeur, entre lignes parallèles, ... La maison a ... chambres ... à manger, à ... chambres dans la mansarde; une cuisine à ... cave, hydrant, puisard ... Elle est dans le voisinage de la résidence de Mme ... et le quartier respectable et ... Possession en sera donnée immédiatement.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de 8 pour cent d'intérêt l'an ... 5 pour cent d'avocat ... ment, par l'acquéreur en outre du montant de l'adjudication, des taxes de 1877 ...

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant M. Théo. Buisson, notaire.
1sept—16,23 sept—13oct

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

Primes d'incendie..........		$322,279
Primes de mer..........		89,349 21
Primes de rivières..........		11,235 86
Montant total des primes..........		$423,864 55
Risques non expirés et primes remboursées..........		65,752 94
Montant net des primes..........		$358,111 63
Ajouté intérêts et escompte..........		34,548 57
		$392,659 73
A déduire—		
Pertes par les incendies....	$89,433 74	
Pertes sur mer..........	21,152 70	
Pertes sur les rivières....	24,74	
Montant net des pertes......	$135,363	
Réassurances..........	$15,827 06	
(Refaction)..........	66,652 15	
Board of Underwriters, dépenses générales, taxes d'Etat et de ville......	52,623	
		117,909 83
		$274,271 09
Réservé pour les réclamations non réglées..........		25,000 00
		$325,271
Profits nets pour 1877..........		29,156

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIMÉ AU PRIX COMPTANT DU MARCHE.

Propriétés foncières..........	$118,163 77
Bons des Etats-Unis, actions du chemin de fer de ville, bons de première hypothèque du chemin de fer de Jackson, actions de banques et de compagnies d'assurance..........	155,500 92
Billets à ordre pour primes..........	11,756 24
Billets garantis par première hypothèque et billets de nantissement..........	193,760 06
Argent en banque..........	36,975 89
Primes en voie de collection..........	47,258 95
Montants dus par des compagnies d'assurance..........	8,207 3
	$574,418 8

Nous, Soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans pour estimer l'actif de la dite Compagnie au prix actuel du marché, certifions par les présentes qu'après un examen attentif, la valeur du dit actif, ainsi qu'elle est indiquée ci-dessus, est vraie et correcte, au mieux de notre connaissance et de notre croyance.
Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1877.

W. A. BELL,
H. GALLY,
E. MERILH,
A. SCHREIBER.

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nile Orléans.

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 17 janvier 1877.

JOHN L. LARESCHE,
Troisième Justice de Paix,
Paroisse d'Orléans, Lne.

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il a été résolu de payer le dividende intérêt semi-annuel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause à partir du PREMIER LUNDI de février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.
15 janvier 1877.

DIRECTEURS.

Ernest Merilh,	Chs. J. Leeds,
H. Gally,	W. A. Bell,
Chas. Lafitte,	D. Fatjo,
W. Van Benthuysen,	Pierre Pouts,
Chs. H. Schmidt,	A. Schreiber,
Jules Aldigé,	J. Tuyes.
18 jan—6m	